

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 13 septembre 2022

Le mardi 13 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrice DUFOUR, Maire, sur convocation du Maire en date du 02/09/2022 par voie dématérialisée exception faite de Mme COFFLARD Catherine, MM BERENGER Albert et LECLERC Jean-Pierre

Présents : DUFOUR Patrice, BÉTOURNÉ Sylvain, COFFLARD Christian, LECLERC Jean-Pierre, BÉRENGER Albert, COFFLARD Catherine, DIADO LAMBERT ETENNA Ella, MASSE Magalie, PHILIPPET Norbert, HALATRE Erick, LEBLOND Sandrine

Absents excusés : PELLEIEUX Noémie (pouvoir à LECLERC Jean-Pierre), GENTIEN Régis (pouvoir à HALATRE Erick)

Absents : DO ROSARIO MAYER Anne

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement se réunir

Secrétaire de séance : BÉTOURNÉ Sylvain

Monsieur le Maire demande à ajouter un point à l'ordre du jour concernant la désignation de nouveaux représentants au Syndicat des Eaux, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

PV du 25 juillet 2022 - Vote : abstention 3 (M.HALATRE, M.PHILIPPET, M.GENTIEN) ; pour 10

Point n°1 : Régularisation budgétaire – décision modificative n°3

Le budget 2022 comporte une anomalie. En effet, le déficit d'investissement 2021 n'apparaît pas. Les comptes de la commune devant être conformes à ceux du compte de gestion, une décision modificative est nécessaire.

Plusieurs possibilités :

Augmenter les recettes d'investissement

Diminuer les dépenses d'investissement

Faire un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement

Compte tenu des opérations d'investissement en cours et celles déjà annulées par le précédent maire, la proposition est la suivante :

En investissement :

Dépenses	chap/art 001 report du déficit 2021 (112 509.22)	112 510.00
Dépenses	op 32 – accessibilité salle des fêtes	- 33 000.00
Dépenses	op 202203 – mise en conformité école du centre	- 34 000.00
Recettes	op 202203 – subvention	- 10 150.00
Recettes	021 – virement de la section fonctionnement	55 660.00

En fonctionnement

Dépenses	615231 – Entretien voiries	- 55 660.00
Dépenses	023 – Virement à la section investissement	55 660.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, la décision modificative n°3

Point n°2 : Délégations consenties au Maire

Monsieur le Maire expose que :

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants

- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
 - D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
 - Autorise le Maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
 - De fixer, dans les limites d'un montant de 5000.00€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
 - De procéder, dans les limites d'un montant de 1 million, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00€
 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000.00€
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000.00€ par sinistre
 - De donner, en application de l'article L.324-1 de code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500000.00€ par année civile
- Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire

Point n°3 : Indemnités du maire et des adjoints

Le conseil municipal de SAINT AUBIN EN BRAY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et adjoints ;

M.HALATRE trouve le montant des indemnités excessif par rapport au nombre d'habitants

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide avec :

2 contre (M.HALATRE, M.GENTIEN)– 1 abstention (M.PHILIPPET) et 10 pour

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux retenu en pourcentage du dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Maire	51.60 %
Adjoints	19.80 %

Article 2 : de fixer l'indemnité du Maire et des adjoints avec une date d'effet au 29/07/2022

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Annexe Indemnités du maire et des adjoints

Maire	DUFOUR Patrice	2077.17 €
Adjointe	PELLEIEUX Noémie	797.05 €
Adjoint	BETOURNE Sylvain	797.05 €
	COFFLARD Christian	0.00
	LECLERC Jean-Pierre	0.00
	BERENGER Albert	0.00
	COFFLARD Catherine	0.00
	DIADO LAMBERT ETENNA Ella	0.00
	MASSE Magalie	0.00
	DO ROSARIO MAYER Anne	0.00
	PHILIPPET Norbert	0.00
	HALATRE Erick	0.00
	LEBLOND Sandrine	0.00
	GENTIEN Nicolas	0.00

Point n°4 : Plan d'épandage

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation du public est ouverte depuis le 12 septembre 2022 et jusqu'au lundi 10 octobre 2022 pour les demandes d'enregistrement pour l'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune d'Auneuil, pour injecter le biogaz dans le réseau GRDF et pour épandre des digestats sur le territoire de communes de l'Oise.

17 exploitants agricoles ont signé un contrat de mise à disposition de parcelles agricoles pour l'épandage de digestat de méthanisation.

Parmi eux, 2 exploitants ont des parcelles sur la commune représentant chacune 7.83 ha et 1,16 ha.

Le conseil Municipal doit se prononcer sur le plan d'épandage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

11 contre et 2 pour

DECIDE ne pas approuver le plan d'épandage

Point n°5 : Délégués au Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections du 29 juillet 2022, il est nécessaire de nommer 2 titulaires et 1 suppléant pour le Syndicat des Eaux.

Monsieur le Maire propose en tant que :

Titulaires : DUFOUR Patrice et BÉTOURNÉ Sylvain

Suppléant : PELLEIEUX Noémie

Le Conseil Municipal accepte avec 1 abstention et 12 pour

La séance est levée à 19h30